

# Séance ordinaire du 12 septembre 2018



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin  
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry  
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard  
East Broughton / M. Kaven Mathieu  
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)  
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau  
Irlande / François-Pierre Nadeau

Saint-Pierre-de-Broughton / Danny Paré

Est/sont absents à cette séance :

Irlande / M. Jean-François Hamel  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnears'Mills, M. Paul Vachon. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également cette séance.

### **CM-2018-09-8219 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
  - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - DEMANDE DE RENCONTRE
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 7.1 - TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT
  - 7.2 - CONVENTION COLLECTIVE
  - 7.3 - MONT ADSTOCK

**7.4 - E2RT - VISITE**

**7.5 - NOMINATION - CONSEIL DES AÎNÉS**

**7.6 - APPEL D'OFFRES - ÉVALUATION**

**7.7 - Demande d'aide financière - Journée porte ouverte - Récupération Frontenac**

**7.8 - Appui à la municipalité de Sainte-Praxède**

**7.9 - Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal**

**7.10 - Appui à l'AQPER**

## **8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 - Émission des certificats de conformité**

**8.1.1 - Correction de la résolution CM-2018-06-8182, règlement 670 Ville de Thetford Mines**

**8.1.2 - RÈGLEMENT 682 - VILLE DE THETFORD MINES**

**8.1.3 - RÈGLEMENT 683 - VILLE DE THETFORD MINES**

**8.2 - Adoption des rapports de la commission sur les projets d'élevages porcins**

**8.2.1 - Adoption du rapport sur les projets d'élevages porcins à Sacré-Cœur-de-Jésus**

**8.2.2 - Adoption du rapport sur les projets d'élevages porcins à Sainte-Clotilde-de-Beauce**

**8.3 - Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé**

**8.3.1 - Projet du règlement 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75**

**8.3.1.1 - Adoption du projet de règlement numéro 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine, d'ajouter une affectation éco-parc industriel dans le périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et remplacer le chapitre 7 du document complémentaire**

**8.3.1.2 - Projet du règlement 183, Formation de la commission établie en vertu de l'article 53.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**8.3.1.3 - Projet du règlement 183, demande d'avis préliminaire au ministre en vertu de l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**8.3.1.4 - Projet du règlement 183, Modification du délai aux municipalités pour formuler leur avis, article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**8.3.1.5 - Projet du règlement 183 - Avis de motion**

**8.3.1.6 - Avis public, assemblée publique, projet règlement 183**

**8.4 - Modification du règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée**

**8.4.1 - Projet du règlement numéro 184 ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée**

**8.4.2 - Avis public concernant l'assemblée publique, projet du règlement 184**

**8.4.3 - Projet du règlement 184, modification du délai donné aux municipalités pour formuler leurs avis en vertu de l'article 79.4 de la LAU**

**8.4.4 - Règlement 184 - Avis de motion**

## **9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 - Programme de subvention - Amélioration des cours d'eau, projet concernant la rivière Bulstrode**

## **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 - Nomination régionale table harmonisation**

**10.2 - Nomination - Table Agriculture et Forêt**

## 11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Visite minière

11.2 - Protocole d'urgence

## 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

## 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

## 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

CM-2018-09-8220

### 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018.

Adoptée

## 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Normand Beudet candidat du parti Québec Solidaire se présente aux élus. Il dépose au conseil de la MRC une déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique en demandant aux élus, de reconnaître l'urgence climatique.

## 5 - DEMANDE DE RENCONTRE

Une rencontre avec COBARIC

et une rencontre avec GROBEC

## 6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

## 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

CM-2018-09-8221

### 7.1 - TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

**Attendu que** M. Pascal Binet, maire d'Adstock, se retire avant la présente discussion et l'adoption de la présente résolution;

**Attendu que** suite à la démission du technicien en environnement de la MRC des Appalaches en juillet dernier, le poste de technicien en environnement a été dûment affiché;

**Attendu que** suite à la réception des curriculum vitae, des entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

**Attendu que** le tout a été discuté et recommandé par les membres du comité administratif de la MRC des Appalaches.

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement que Madame Renée Vachon soit embauchée à titre de technicienne en environnement pour un poste régulier, temps plein conformément à la convention collective en vigueur à la MRC des Appalaches;

Qu'elle soit rémunérée selon la catégorie 5, échelon 7 de la structure salariale de la MRC à être adoptée sous peu et que la date d'entrée en fonction soit le 1er octobre 2018.

Adoptée

**CM-2018-09-8222 7.2 - CONVENTION COLLECTIVE**

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'autoriser M. Paul Vachon, préfet, et Mme Marie-Eve Mercier, DG, à signer la convention collective de la MRC des Appalaches 2018-2024.

Adoptée

**CM-2018-09-8223 7.3 - MONT ADSTOCK**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie la municipalité d'Adstock dans ses démarches auprès des candidats dans le dossier du Mont Adstock.

Adoptée

**7.4 - E2RT - VISITE**

Une visite est organisée pour tous les maires, à l'espace entrepreneuriat de la région de Thetford, le mercredi 3 octobre 2018 à 16h00. La visite comprendra outre la visite physique des lieux, présentation de leur mandat et de leurs réalisations.

**7.5 - NOMINATION - CONSEIL DES AÎNÉS**

Madame Nicole Champagne, représentante de la MRC des Appalaches au sein du conseil des aînés a remis sa démission. La directrice générale demande aux élus de sonder leur conseil municipal afin de trouver une personne intéressée à représenter la MRC au sein de ce conseil. Une discussion s'ensuit.

**CM-2018-09-8224 7.6 - APPEL D'OFFRES - ÉVALUATION**

**Attendu que** le contrat de gérance en évaluation de la MRC des Appalaches vient à échéance le 31 décembre 2018;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale de la MRC des Appalaches à procéder à un appel de propositions pour un contrat de gérance de services professionnels en évaluation foncière d'une période de 5 ans par le biais du SEAO.

Adoptée

**CM-2018-09-8225 7.7 - Demande d'aide financière - Journée porte ouverte - Récupération Frontenac**

**Attendu que** dans le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Appalaches, une des actions consiste à sensibiliser et informer les citoyens de la région au bienfait de la récupération;

**Attendu que** Récupération Frontenac souhaite tenir une journée porte ouverte du centre de tri le 27 octobre prochain et que l'objectif de cette journée est de rejoindre le plus de citoyens possible afin qu'ils puissent constater l'importance de la récupération et l'efficacité des procédés mis en place concernant le traitement des matières recyclables;

**Attendu qu'**une contribution financière de 1000\$ est demandée à la MRC des Appalaches;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'autoriser une contribution financière de 1000\$ pris à même le poste budgétaire PGMR, pour la tenue de la journée porte ouverte du centre de tri de

Récupération Frontenac le 27 octobre prochain et que chacune des municipalités de la MRC aura à inviter ses citoyens à cette activité.

Adoptée

**CM-2018-09-8226 7.8 - Appui à la municipalité de Sainte-Praxède**

**Attendu que** la municipalité de Ste-Praxède interpelle la MRC des Appalaches afin d'obtenir un appui dans leurs démarches de révision et de modification des nouvelles règles en vigueur pour les chasseurs non-résidents du Québec entrant en vigueur à l'automne 2018, auprès du ministre de la Faune et du premier Ministre du Québec.

**En conséquence**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie la municipalité de Ste-Praxède dans ses démarches de révision et de modification des nouvelles règles pour les chasseurs non-résidents du Québec, entrant en vigueur à l'automne 2018 auprès du ministre de la Faune et du premier Ministre.

Adoptée

**CM-2018-09-8227 7.9 - Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal**

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a annoncé qu'une aide financière allait être disponible pour la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activité en milieu municipal;

**Considérant que** l'un des objectifs est de susciter la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**Considérant que** les organismes admissibles sont les organismes municipaux dont les équipements, les infrastructures, les services ou les activités ne sont pas mis en commun;

**Considérant que** le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

**Considérant que** le projet de recensement et d'évaluation des ressources matérielles en sécurité incendie du secteur sud nous apparaît comme étant un projet qui cadre dans la vision de ce programme;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement :

**Que** la MRC des Appalaches appuie les démarches concernant l'appel de projets pour la réalisation de recensements et évaluations visant la mise en commun d'équipements et d'infrastructures en sécurité incendie;

**Que** la MRC des Appalaches dépose l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements et d'infrastructures en sécurité incendie, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée

**CM-2018-09-8228 7.10 - Appui à l'AQPER**

**Attendu que** dans le but de sensibiliser les candidats politiques aux opportunités de développement économique reliées aux nouvelles technologies, l'AQPER demande des appuis auprès d'élus sur une lettre ouverte concernant l'implantation de centre de calculs au Québec;

**Attendu** notre région disposant de plusieurs installations minières, offrant un vaste parc immobilier, de la disponibilité de terrain, un potentiel géothermique considérable et une capacité électrique importante;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches donne son appui à l'AQPER dans ses démarches d'implantation de centre de calculs au Québec et appui intégralement leur lettre ouverte.

Adoptée

## **8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 - Émission des certificats de conformité**

#### **CM-2018-09-8229 8.1.1 - Correction de la résolution CM-2018-06-8182, règlement 670 Ville de Thetford Mines**

**Attendu qu'**une erreur s'est produite dans la résolution CM-2018-06-8182 concernant l'émission d'un certificat de conformité pour le règlement 670 de la Ville de Thetford Mines ;

**Attendu que** contrairement à ce qui est indiqué dans la résolution CM-2018-06-8182, le règlement 670 amende le règlement de zonage numéro 148 au lieu du plan d'urbanisme numéro147 ;

**Attendu qu'**il y a lieu de corriger cette erreur,

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement, d'abroger la résolution CM-2018-06-8182 et d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 670 amendant le règlement de zonage 148. Le règlement 670 étant conforme au schéma d'aménagement et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

#### **CM-2018-09-8230 8.1.2 - RÈGLEMENT 682 - VILLE DE THETFORD MINES**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 682 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 682 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

#### **CM-2018-09-8231 8.1.3 - RÈGLEMENT 683 - VILLE DE THETFORD MINES**

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 683 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 345. Le règlement n° 683 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

### **8.2 - Adoption des rapports de la commission sur les projets d'élevages porcins**

#### **CM-2018-09-8232 8.2.1 - Adoption du rapport sur les projets d'élevages porcins à Sacré-Cœur-de-Jésus**

**Attendu que** deux projets d'élevages porcins sur la même propriété foncière, dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, ont fait l'objet d'une consultation publique conformément à l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Attendu qu'**en vertu des articles 165.4.12 et 165.4.9 de cette même loi, la commission chargée de tenir l'assemblée publique de consultation doit déposer son rapport au conseil de la MRC;

**Attendu que** suite à l'adoption de ce rapport, la MRC doit en transmettre une copie

vidimée à la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter le rapport sur la consultation publique tenue le 5 juillet 2018 concernant les projets d'implantation de deux sites d'élevages porcins localisés au 521, Rang 5 Sud à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Adoptée

**CM-2018-09-8233 8.2.2 - Adoption du rapport sur les projets d'élevages porcins à Sainte-Clotilde-de-Beauce**

**Attendu que** deux projets d'élevages porcins sur la même propriété foncière, dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ont fait l'objet d'une consultation publique conformément à l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Attendu qu'en** vertu des articles 165.4.12 et 165.4.9 de cette même loi, la commission chargée de tenir l'assemblée publique de consultation doit déposer son rapport au conseil de la MRC,

**Attendu que** suite à l'adoption de ce rapport, la MRC doit en transmettre une copie vidimée à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le rapport sur la consultation publique tenue le 10 juillet 2018 concernant les projets d'implantation de deux sites d'élevages porcins localisés au 1115, 11e Rang à Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Adoptée

**8.3 - Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé**

**8.3.1 - Projet du règlement 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75**

**CM-2018-09-8234 8.3.1.1 - Adoption du projet de règlement numéro 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine, d'ajouter une affectation écoparc industriel dans le périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et remplacer le chapitre 7 du document complémentaire**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine souhaite revoir l'ensemble des limites de ses deux périmètres d'urbanisation afin que celles-ci tiennent compte des limites des propriétés foncières qui ont été redéfinies depuis la réforme cadastrale;

**Attendu que** la municipalité est actuellement en négociation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour faire un échange de terrain autour de la Réserve écologique de Coleraine avec un terrain appartenant à la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine;

**Attendu que** la municipalité souhaite introduire dans son périmètre d'urbanisation de Coleraine le terrain qui serait échangé afin d'y constituer un écoparc industriel;

**Attendu que** le terrain de camping, sur le territoire du périmètre d'urbanisation de Coleraine, a considérablement augmenté sa superficie occupée par un terrain de camping et autres activités récréatives et de loisir;

**Attendu qu'il** y a lieu d'inclure l'ensemble des propriétés (2) appartenant au camping dans le territoire occupé du périmètre d'urbanisation de Coleraine;

**Attendu que** les zones d'aménagement prioritaire et de réserve seront redélimitées, mais tout en conservant les superficies établies lors du schéma d'aménagement révisé

soit 9,5 hectares en zone d'aménagement prioritaire et la balance en zone d'aménagement de réserve;

**Attendu qu'il** y a lieu d'inclure dans le périmètre d'urbanisation de Vimy Ridge des terrains résidentiels qui se trouvent actuellement dans l'aire d'affectation minière du schéma d'aménagement et où les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà en place;

**Attendu que** le règlement numéro 181 modifiant le règlement numéro 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée est entré en vigueur le 22 avril 2018;

**Attendu que** ce règlement fait en sorte que les normes relatives au contrôle du déboisement en forêt privée au document complémentaire ne s'appliquent à aucune municipalité;

**Attendu qu'il** y a lieu de remplacer le chapitre 7 du document complémentaire relatif au contrôle du déboisement en forêt privée par le nouveau chapitre obligeant la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine à adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la nouvelle affectation écoparc industriel pour laquelle il y aura des objectifs et des critères à respecter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Laprise et il est résolu d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et d'y inclure un terrain d'environ 15 hectares dans le village de Coleraine et des terrains résidentiels à Vimy Ridge en plus d'ajouter une nouvelle affectation écoparc industriel dans le périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et de remplacer le chapitre 7 du document complémentaire.

Il est également résolu d'adopter le document qui indique la nature des modifications que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 183.

#### **Document qui indique la nature des modifications à apporter**

**Municipalité visée :** Saint-Joseph-de-Coleraine

**Documents concernés :** Plan d'urbanisme, règlement de zonage et règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**Nature des modifications :** La municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra modifier la cartographie accompagnant le plan d'urbanisme, ajouter une nouvelle affectation à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage, de modifier la cartographie de son plan de zonage et adopter un règlement sur les PIIA pour prévoir des objectifs et des critères pour la nouvelle affectation écoparc industriel.

**Délai :** Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 183 amendement le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme, son règlement de zonage et d'adopter un règlement sur les PIIA.

Adoptée

#### **CM-2018-09-8235 8.3.1.2 - Projet du règlement 183, Formation de la commission établie en vertu de l'article 53.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 183.

Adoptée

**CM-2018-09-8236 8.3.1.3 - Projet du règlement 183, demande d'avis préliminaire au ministre en vertu de l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Attendu que** le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis relativement au projet de règlement numéro 183.

Adoptée

**CM-2018-09-8237 8.3.1.4 - Projet du règlement 183, Modification du délai aux municipalités pour formuler leur avis, article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 183, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

**8.3.1.5 - Projet du règlement 183 - Avis de motion**

Un avis de motion est donné par M. Denis Fortier à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin d'amender le schéma d'aménagement révisé. Ce règlement aura pour objet de modifier les limites des deux périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, d'ajouter une nouvelle affectation écoparc industriel dans le périmètre d'urbanisation du village de Coleraine et de remplacer le chapitre 7 du document complémentaire.

**8.3.1.6 - Avis public, assemblée publique, projet règlement 183**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 183**

**AFIN D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

**Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :**

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 183 par sa résolution CM-2018-09-8234, à la séance du 12 septembre 2018, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mercredi le 10 octobre 2018 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur les plans d'urbanisme et sur les règlements de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.

Une copie du projet de règlement 183 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

**Résumé du projet de règlement 183**

Le projet de règlement 183 a pour objet de modifier les limites des deux périmètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine afin dans un premier temps, de tenir compte de la rénovation cadastrale, dans un deuxième temps d'inclure

un terrain pour un futur écoparc industriel dans le village de Coleraine d'une superficie de 15,2 hectares et, dans un troisième temps, d'inclure des terrains résidentiels, actuellement dans l'affectation minière, d'une superficie de 3,5 hectares à Vimy Ridge. Enfin, le document complémentaire est modifié pour remplacer le chapitre 7, sur les dispositions sur les normes relatives au contrôle du déboisement en forêt privée, par un nouveau chapitre 7 sur les dispositions relatives à l'affectation écoparc industriel dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.

#### **8.4 - Modification du règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée**

##### **CM-2018-09-8238 8.4.1 - Projet du règlement numéro 184 ayant pour effet de modifier le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée**

**ATTENDU QUE** le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur depuis le 2 décembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** l'article 79,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil d'une MRC, par règlement, de régir ou restreindre sur tout ou partie de son territoire la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

**ATTENDU QUE** par sa résolution 18-07-240, la municipalité d'Adstock demande à la MRC de retirer du territoire d'application l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » afin que la municipalité puisse assurer une protection plus adéquate à ce secteur ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 155-14 de la municipalité d'Adstock relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) assujetti tous les travaux reliés à l'aménagement des terrains, donc l'abattage d'arbres dans les zones à prédominance commerciale et résidentielle identifiées dans le « Pôle » ;

**ATTENDU QUE** schéma d'aménagement révisé de la MRC et le PIIA de la municipalité prévoient des objectifs et des critères en matière de protection du paysage qui sont plus adaptés pour la protection du paysage pour le secteur du Mont Adstock ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de numéro 184 modifiant le règlement 169 et ayant pour effet de retirer l'affectation « Pôle récréotouristique du Mont Adstock » comme territoire d'application des dispositions du règlement 169 ;

Il est également résolu de nommer Messieurs Guy Roy et Gaston Nadeau pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, préfet, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables le projet de règlement 184 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément à l'article 79.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 79.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 184.

Adoptée

#### **8.4.2 - Avis public concernant l'assemblée publique, projet du règlement 184**

##### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 184 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 169 ET AYANT POUR BUT D'EXCLURE DU TERRITOIRE D'APPLICATION LES AIRES D'AFFECTATIONS DU PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK**

**AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :**

Que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 184, résolution numéro CM-2018-09-8238, à la séance du

12 septembre 2018, tiendra une assemblée publique de consultation le :

Mercredi, 10 octobre 2018 à compter de 19 heures 15, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches sise au 233, boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2<sup>e</sup> étage, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les tenants et aboutissants du règlement 184 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêts privées. Elle entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer

#### **RÉSUMÉ DU PROJET DU RÈGLEMENT 184**

Ce règlement modifie le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée afin d'exclure du territoire d'application les aires d'affectations du pôle récréotouristique du mont Adstock.

Une copie du projet de règlement numéro 184 est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Appalaches.

#### **CM-2018-09-8239 8.4.3 - Projet du règlement 184, modification du délai donné aux municipalités pour formuler leurs avis en vertu de l'article 79.4 de la LAU**

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 184, prévu à l'article 79.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

#### **8.4.4 - Règlement 184 - Avis de motion**

Un avis de motion est donné par M. Jacques Lessard à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure afin de modifier le règlement 169 relatif au contrôle du déboisement en forêt privée afin d'exclure du territoire d'application les aires d'affectations du pôle récréotouristique du Mont Adstock.

### **9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

#### **CM-2018-09-8240 9.1 - Programme de subvention - Amélioration des cours d'eau, projet concernant la rivière Bulstrode**

**ATTENDU** les problématiques liées à la sédimentation et à l'érosion dans la rivière Bulstrode, laquelle traverse les territoires des MRC d'Arthabaska, de L'Érable et des Appalaches;

**ATTENDU QUE** cette situation est liée au débit de pointe trop élevé de la rivière, qu'il faudrait tenter de diminuer;

**ATTENDU** que l'augmentation des débits de pointe provoque des inondations qui endommagent les zones riveraines et l'environnement bâti et que le tout s'accroît d'année en année avec les changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement:

**QUE** le conseil de la MRC des Appalaches autorise la MRC d'Arthabaska, la MRC des Appalaches et /ou la MRC de L'Érable, à déposer toute demande de subvention nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet visant à réduire la sédimentation et l'érosion de la rivière Bulstrode, le tout en partenariat et en collaboration avec la ville de Victoriaville et l'organisme de bassin versant Copernic;

**QUE** le conseil de la MRC des Appalaches autorise Madame Karine Dauphin, directrice générale de l'organisme de bassin versant Copernic à compléter tous les documents requis à cet effet;

**QUE** le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC des Appalaches à signer tout document lié à ces demandes de subvention.

Adoptée

### **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **CM-2018-09-8241 10.1 - Nomination régionale table harmonisation**

**Attendu que** la table du Parc Frontenac a fait des changements dans la composition

de sa table;

**Attendu qu'**un siège sera offert aux préfets des MRC concernées et que chacune des municipalités contingues au Parc Frontenac aura également un siège;

**Attendu que** jusqu'à présent, M. Daniel Talbot maire de Sainte-Praxède représentait la MRC au sein de cette table;

**Attendu qu'**avec les nouvelles règles, M. Talbot représentera sa propre municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que M. Paul Vachon soit nommé représentant de la MRC au sein de la table du Parc Frontenac.

Adoptée

**CM-2018-09-8242 10.2 - Nomination - Table Agriculture et Forêt**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de nommer M. Bertrand Gagné en tant que représentant à la *table* sectorielle *Agriculture & Forêt* au sein du Conseil d'administration de la SDE de la Région de Thetford en remplacement de M. Michel Nadeau.

Adoptée

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 - Visite minière**

M. Vachon fait un retour sur la visite minière de jeudi dernier et remercie les participants et les candidats qui ont participé à cet événement.

**11.2 - Protocole d'urgence**

La directrice générale mentionne que suite au comité de sécurité publique, en lien avec la Tornade à St-Julien, il a été convenu que cette dernière travaillera sur un projet de protocole d'urgence à transmettre aux municipalités. Ce protocole sera un outil utile en cas de sinistre pour rejoindre les premières lignes et les élus de la MRC.

**12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 octobre 2018.

**CM-2018-09-8243 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 00.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
PAUL VACHON, PRÉFET

\_\_\_\_\_  
MARIE-EVE MERCIER,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE